

## BROCHURE D'INFORMATION<sup>1</sup>

### PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL ET POLITIQUE D'ÉGALITÉ DES GENRES

#### DOMAINE POLITIQUE / QUESTION POLITIQUE

Autres secteurs / Égalité des genres

#### QUESTIONS À EXAMINER

Cette brochure d'information fournit des orientations et des exemples sur le rôle important du genre dans la pratique, la transmission et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI). Ignorer la question du genre partout où elle se manifeste peut fausser l'identification et la représentation du PCI et exclure ou marginaliser certains groupes et leurs points de vue dans les processus de sauvegarde et de transmission. Les principes d'égalité des genres sont conçus pour garantir que tous les groupes définis sur la base du genre soient pris en compte et consultés dans l'élaboration des politiques, et notamment de celles qui sont relatives à la sauvegarde du PCI.

#### Égalité des genres et droits de l'homme

L'UNESCO a fait de la promotion de l'égalité entre les sexes une priorité de ses programmes, notamment dans la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après dénommée « la Convention »).<sup>2</sup> Aux termes de la Convention, seul sera pris en compte le patrimoine culturel immatériel (ci-après dénommé « PCI ») « conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus » (article 2.1). Les droits de l'homme deviennent une préoccupation lorsque les individus qui sont concernés par la pratique, la représentation et la transmission du PCI font l'objet d'une négation de leur dignité et de leur bien-être.<sup>3</sup>

L'approche de l'UNESCO en matière d'égalité des genres est conforme aux cadres des Nations unies, dont ceux qui sont sous l'autorité du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, lequel définit l'égalité entre les sexes comme « l'égalité des droits, responsabilités et opportunités de tous les êtres humains, quels que soient leur sexe et leur identité de genre ». L'élaboration de politiques de sauvegarde du PCI sensibles à la question du genre doit garantir la participation active de voix diverses incluant l'ensemble des groupes concernés, de chaque sexe. Ne pas prendre en considération cette diversité de voix fait courir le risque d'omettre ou de fausser la dynamique de genre, complexe, associée aux pratiques culturelles.

#### Législation et politique étatiques

---

<sup>1</sup> Cette brochure d'information fait partie d'une série de brochures jointes au Guide de l'UNESCO pour apporter un soutien aux politiques dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Ce guide contient des conseils théoriques et pratiques complets pour conseiller les spécialistes. Il inclut des questions pouvant être posées pour développer une meilleure compréhension de la situation de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans un pays donné et pour réfléchir aux options politiques qui s'y rapportent. Les fiches d'information qui l'accompagnent abordent des domaines politiques spécifiques ayant trait à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, comme par exemple l'égalité des genres, la cohésion sociale, la paix et l'éducation.

<sup>2</sup> Voir par exemple l'UNESCO, 2003. [Cadre de mise en œuvre de la stratégie de l'UNESCO en matière de généralisation de l'analyse selon le genre pour 2002-2007](#) ; UNESCO, 2011. [Priority Gender Equality Guidelines](#) ; UNESCO, 2014. [Égalité des genres : patrimoine et créativité](#) ; UNESCO, 2014. [Plan d'action de l'UNESCO pour la priorité Égalité des genres : 2014-2021 \(GEAPII\)](#) ; Comité intergouvernemental du PCI DÉCISION 9.COM 13.b.

<sup>3</sup> Blake, J., 2018. 'Gender and intangible heritage: illustrating the inter-disciplinary character of international law', dans : R J Wilson & L Smith (eds), *Gender and Heritage, Performance, Place and Politics*, London, New York : Routledge, p.216.

<sup>4</sup> OHCHR, 2018. [L'intégration d'une perspective fondée sur le genre dans les enquêtes sur les droits de l'homme. Guide pratique](#). New York et Genève, p.8.

La législation et les politiques étatiques s'emploient à être cohérentes avec les principes des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ayant été ratifiés par l'État concerné. De nombreux États ont ratifié des instruments tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), mais avec des réserves.<sup>5</sup> Les constitutions et les cadres juridiques nationaux peuvent interdire formellement la discrimination fondée sur le genre tout en prévoyant des exceptions à cette conformité sur la base de « traditions » ou de « coutumes » dans les lois coutumières ou religieuses. De plus, les processus et le temps nécessaires à l'incorporation par différents États des dispositions en faveur des droits de l'homme et de l'égalité des genres peuvent varier considérablement et leur traduction dans des idées et des pratiques acceptées socialement dépendra dans quelle mesure elles rencontrent un écho dans les contextes locaux.<sup>6</sup>

## Égalité des genres et pratiques culturelles

La discussion sur les moyens d'incorporer des dispositions relatives à la non discrimination dans les politiques, la législation et les approches de sauvegarde au titre de la Convention s'est avérée limitée. Le cadre international existant en rapport avec les droits de l'homme fournit quelques orientations sur les moyens de résoudre les tensions relatives au genre entre la diversité culturelle et les principes des droits de l'homme. Comme l'a souligné le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies en 2009, « [l]e droit égal des hommes et des femmes à la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels est impératif et immédiatement applicable pour les États parties ». Ce droit nécessite de « supprimer les obstacles institutionnels et juridiques ainsi que ceux reposant sur des pratiques néfastes – liées notamment à des coutumes et traditions ».<sup>7</sup> L'article 4 de la *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle* dispose que « [n]ul ne peut invoquer la diversité culturelle pour porter atteinte aux droits de l'homme garantis par le droit international, ni pour en limiter la portée ».<sup>8</sup> L'article 5 de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* déclare que « [l]es États parties prennent toutes les mesures appropriées pour : a) Modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes... ». Le Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels apporte plus de précisions sur les moyens d'atteindre l'égalité des genres eu égard aux pratiques culturelles.<sup>9</sup>

## Traiter la dynamique liée au genre dans le développement des politiques

La notion de genre s'apparente à une véritable constellation du PCI. Il y en a une myriade. Les normes et la dynamique liées au genre sont à comprendre en fonction de leur contexte culturel et historique particulier. Certaines pratiques du PCI concernent un groupe d'un seul sexe (ou bien une séparation par genre, âge, statut, appartenance ethnique, etc...) alors que d'autres pratiques impliquent une complémentarité entre les sexes (dans ce cas, les genres remplissent des rôles séparés mais complémentaires).<sup>10</sup> Cette constellation de genres peut obéir à sa propre logique, laquelle n'est pas toujours accessible aux personnes extérieures. D'ailleurs, les pratiques du PCI sont rarement figées et dans certains cas, elles s'adaptent

<sup>5</sup> ONU Femmes. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Réserves à la CEDEF. [https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-8&chapter=4&clang=fr](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-8&chapter=4&clang=fr) (consulté le 16 août 2019).

<sup>6</sup> Merry, S.E. et Levitt, P., 2017. The Vernacularization of Women's Human Rights. Dans Hopgood, S., Snyder, J. et Vinjamuri, L. eds., *Human Rights Futures*. Cambridge : Cambridge University Press, pp. 213-236.

<sup>7</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies, 2009. Observation générale n° 21 (E/C.12/GC/21).

<sup>8</sup> [UNESCO Universal Declaration on Cultural Diversity](#) (adoptée le 2 novembre 2001)

<sup>9</sup> Assemblée générale des Nations unies, 2019. Droits culturels : Rapport du dixième anniversaire (A/HRC/40/53).

<sup>10</sup> Pour en savoir plus, voir Entité du patrimoine vivant de l'UNESCO, Matériels de renforcement des capacités, Unité 48 : Genre et patrimoine culturel immatériel et Unité 49 : Une approche de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sensible au genre ; UNESCO, 2009. [Patrimoine culturel immatériel et genre](#).

pour donner à l'égalité des genres et à la reconnaissance de différentes identités et expressions liées au genre un périmètre plus large.<sup>11</sup>

Cela étant dit :

- La contribution des femmes et des groupes marginalisés en raison de leur genre peut être dévalorisée ou ignorée dans l'identification et la documentation d'éléments du PCI ;
- La dynamique de genre d'éléments du PCI, y compris le développement d'approches sensibles à la question du genre à des fins de transmission du PCI, ne sont pas toujours pleinement explorés dans le processus d'identification, d'inventaire et de sauvegarde ; et
- La dimension liée au genre de la consultation communautaire et du renforcement des capacités peut ne pas toujours être abordée de manière adéquate.<sup>12</sup>

C'est pourquoi il est essentiel d'intégrer dans le processus d'élaboration politique la conscience de la relation entre, d'une part, les concepts et les normes liés au genre, et d'autre part, la pratique, l'identification et la sauvegarde du PCI.

Le processus de développement d'une approche sensible au genre à des fins de transmission du PCI trouve sa place dans le contexte plus large de la prise en compte systématique de la question du genre à l'UNESCO. Le Plan d'action de l'UNESCO pour la priorité Égalité des genres (révision de 2019) déclare que « [l']intégration vise à transformer le développement de telle façon que l'égalité devienne à la fois un moyen et une fin ». Cette approche couvre plusieurs processus clés, dont : la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe, la sensibilisation à la question du genre par le dialogue et le plaidoyer politiques, le renforcement du soutien en faveur du changement grâce à des alliances/partenariats, le développement de la capacité à élaborer des plans et à les mettre en œuvre, et la responsabilisation des individus et des institutions sur le plan des résultats en garantissant la volonté et le leadership sur le plan politique. Pour que les travaux politiques soient inclusifs et efficaces, il convient d'embrasser la diversité des pratiques liées au genre présentes sur le territoire d'un État. L'absence d'indicateurs pertinents ou de données du PCI ventilées par sexe peut occulter, aux yeux des responsables et des décideurs politiques, des difficultés et un écart liés au genre. Les politiques relatives à l'égalité des genres et au PCI peuvent tirer parti de leur intégration dans des stratégies plus ambitieuses en matière d'égalité des genres, prenant en compte des facteurs spécifiques au contexte et traitant les causes qui mènent à l'inégalité entre les sexes.<sup>13</sup>

## CE QUE DISENT LA CONVENTION ET SES TEXTES

L'annexe A identifie les aspects de la Convention et de ses textes qui concernent le thème de l'égalité des genres. Le préambule et l'article 2.1 de la Convention soulignent la nécessité que le PCI soit compatible avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.<sup>14</sup> Bien qu'elle ne mentionne pas explicitement le genre, la Convention encourage l'inclusion et le respect de la diversité et de l'identité des communautés, des groupes et des individus associés à la pratique, à la transmission et à la sauvegarde du PCI (articles 1 et 15). **Les Directives opérationnelles conseillent expressément aux États parties d'éviter toute**

<sup>11</sup> Examen des rapports des États parties, 2013. ITH/13/8.COM/6.a, para 62.

<sup>12</sup> Pour en savoir plus, voir Entité du patrimoine vivant de l'UNESCO, Matériels de renforcement des capacités, Unités 48-49.

<sup>13</sup> Par exemple, une participation limitée de personnes de sexe différent à des postes de prise de décision ; des opportunités moindres de formation continue, de renforcement des capacités et de mise en réseau ; la proportion inégale de femmes dans le travail de prestation de soins non payé ; de mauvaises conditions de travail (temps partiel, travail contractuel, caractère informel, etc...) ; les stéréotypes associés au genre et les idées reçues concernant les rôles appropriés pour les hommes et les femmes pas forcément fondés sur le consentement des personnes concernées.

<sup>14</sup> Voir l'annexe A pour les articles de la Convention et les paragraphes des Directives opérationnelles concernés.

**discrimination fondée sur le genre, de respecter les droits de l'homme et la liberté de choix et d'inclure la notion de genre dans la mise en œuvre de la Convention** (paragraphe 102, 157, 170, 174, 177, 194, 197). Dans le cadre de la sauvegarde et du développement durable, la DO 181 traite la question du genre de la manière la plus complète, en notant le rôle constitutif que joue le PCI pour façonner les identités et les perceptions liées au genre et pour fournir aux États parties un cadre permettant l'expression d'une sensibilité au genre et de résoudre les problèmes d'inégalité entre les sexes. Les principes éthiques 3 et 11 soulignent l'importance du respect mutuel et le besoin de prêter attention à l'égalité des genres dans la conception et la mise en œuvre de mesures de sauvegarde.<sup>15</sup> Le cadre global de résultats, citant les DO 174 et 194, promeut « [l]a participation, large et inclusive dans la sauvegarde et la gestion du PCI » et encourage les États parties à rendre compte de leurs approches inclusives, par exemple en fournissant des données ventilées.<sup>16</sup>

Le Comité intergouvernemental a exhorté à plusieurs reprises les États parties à prendre en compte la diversité des acteurs associés au patrimoine culturel immatériel en accordant une attention particulière à la question du genre (Document 8.COM 7 ; Document 8.COM 8). Ce conseil transparaît dans le commentaire des Organes consultatifs, qui est incorporé dans l'Aide-mémoire pour l'élaboration d'une candidature à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, y compris le paragraphe 24 qui note que tous les pans de la société ne partagent pas la même vision du PCI et que les rôles et les contributions de l'ensemble des acteurs (et, par conséquent, de l'ensemble des genres) doivent être considérés.<sup>17</sup> Depuis 2015, les formulaires de rapports périodiques incitent les États parties à tenir compte du genre quand ils décrivent le statut des éléments inscrits.<sup>18</sup>

## AUTRES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX CONCERNÉS<sup>19</sup>

Des dispositions relatives à l'égalité des genres existent dans les déclarations et traités internationaux suivants, qui abordent à la fois les droits de l'homme au sens des droits humains (DUDH ; PIRDCP et PIRDESC) et les droits des femmes (CEDAW ; Déclaration de Beijing).

- Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH, 1948)<sup>20</sup>
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations unies (PIRDCP, 1966)<sup>21</sup> et son Protocole facultatif
- Pacte international des Nations unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIRDESC, 1966)<sup>22</sup>
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 1979) et son Protocole facultatif<sup>23</sup>
- La Déclaration et le Programme d'action de Beijing (1995)<sup>24</sup>

Les résolutions et les décisions internationales concernées incluent la Résolution 32/2 du Conseil des droits de l'homme de 2016 sur la « Protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre »<sup>25</sup> et l'Objectif de

<sup>15</sup> UNESCO, 2015. [Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](#) (Décision 10.COM 15a)

<sup>16</sup> UNESCO, 2018. [Cadre global de résultats pour la Convention de 2003](#) (Résolution 7.GA.9)

<sup>17</sup> UNESCO, 2014. Aide-mémoire pour l'élaboration d'une candidature à la Liste de sauvegarde urgente. Juillet. (ICH-01-aide-mémoire-FR). Voir également le paragraphe 26 qui exhorte les États parties à « garantir que la voix des femmes soit entendue dans le processus d'élaboration des dossiers, qu'elles jouent un rôle central dans la conception et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde et qu'elles soient pleinement représentées parmi les personnes donnant leur consentement ».

<sup>18</sup> [I/TH/13/8.COM/Décisions](#)

<sup>19</sup> Voir également <https://www.ohchr.org/FR/Pages/Home.aspx>

<sup>20</sup> <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>

<sup>21</sup> <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/ccpr.aspx>

<sup>22</sup> <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ICESCR.aspx>

<sup>23</sup> <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CEDAW.aspx>

<sup>24</sup> <https://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20E.pdf>

<sup>25</sup> [https://www.un.org/en/qa/search/view\\_doc.asp?symbol=A/HRC/RES/32/2&Lang=F](https://www.un.org/en/qa/search/view_doc.asp?symbol=A/HRC/RES/32/2&Lang=F)

développement durable 5 (ODD 5) dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, spécifiquement consacré à faire aboutir l'égalité des genres.<sup>26</sup>

## EXEMPLES À TITRE D'ILLUSTRATION

Les exemples de l'annexe B illustrent la façon dont les concepts d'égalité des genres et de diversité liée au genre identifiés dans cette brochure d'information ont été, entre autres, abordés dans la législation, les politiques et les programmes des pays. Des exemples spécifiques, dans lesquels des approches sensibles au genre ont été adoptées dans la mise en œuvre de la Convention de 2003, sont proposés. Toutefois, ces illustrations ne peuvent donner un aperçu complet de toutes les questions concernées. Elles ne peuvent pas non plus traduire totalement la complexité des situations individuelles. Les réformes constitutionnelles, législatives et politiques ne se reflètent pas toujours dans les contextes ou les pratiques du PCI au niveau local et les changements de normes sociales opèrent souvent sur le temps long. De plus, si les dispositions statutaires peuvent jouer un rôle, les inégalités sociales existent et évoluent en réaction à une variété de facteurs d'ordre social, politique, économique et environnemental. L'efficacité des instruments juridiques trouve aussi ses limites. Si les dispositions concernant les droits liés au genre peuvent être sanctuarisées dans les lois nationales, les individus peuvent malgré tout éprouver des difficultés à exercer ce pouvoir en raison de la pression sociale qui pèse sur eux pour se plier aux règles.<sup>27</sup> Une reconnaissance accrue des droits liés au genre au niveau national n'entraîne pas automatiquement une meilleure perception et plus de soutien du rôle lié au genre dans la pratique et la sauvegarde du PCI.

Néanmoins, les exemples choisis dans cette rubrique attestent des efforts concertés consentis aux niveaux national, régional et communautaire pour s'attaquer à la question de l'égalité et de la diversité des genres et pour accorder aux groupes et aux individus marginalisés en raison de leur genre un espace au sein duquel renégocier leur rôle en lien avec le PCI. Pour parvenir à une approche sensible au genre dans la pratique et la sauvegarde du PCI, la sensibilisation et le dialogue devront être encouragés dans et entre les communautés, les institutions et les organismes publics qui pratiquent, promeuvent et mettent en œuvre la diversité culturelle. De même, des structures et des programmes institutionnels en capacité de résoudre le problème systémique des inégalités devront être créés (par exemple le nombre de femmes employées dans les institutions culturelles ; le degré de diversité lié au genre qui se reflète dans les inventaires du PCI). L'examen du PCI pratiqué et sauvegardé dans les pays à titre individuel peut se révéler instructif au cours de ce processus car le PCI reflète et réitère largement les normes liées au genre.

## ÉTUDES DE CAS PERTINENTES DANS LES MATÉRIELS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Les études de cas suivantes, intégrées dans les matériels de renforcement des capacités, mettent en exergue la complexité des interactions du genre avec la pratique, la représentation et la sauvegarde du PCI :

- Étude de cas 14. PCI et développement social : l'alphabétisation par la poésie orale au Yémen CS14-v2.0 : [Anglais](#)|[Français](#)|[Espagnol](#)|[Russe](#)|[Arabe](#)
- Étude de cas 40 : Un art du textile andin autochtone CS40-v1.0-EN : [Anglais](#)|[Français](#)|[Espagnol](#)|[Arabe](#)

<sup>26</sup> <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/gender-equality/>

<sup>27</sup> Blake, J., 2018. Gender and Intangible Heritage: Illustrating the Inter-disciplinary Character of International Law. Dans : R.J. Wilson & L. Smith (eds), *Gender and Heritage, Performance, Place and Politics*, London, New York : Routledge, p.215 ; Deacon, H.J., 2018. Understanding the Work that 'Culture' Does: A Comparative Perspective on Cultural Rights Provisions in the Constitution of Kenya 2010. *African Studies*, 77(2), p.183.

- Étude de cas 41 : Deux exemples de PCI et de prévention/résolution des conflits CS41-v1.0-EN : [Anglais](#)|[Français](#)|[Espagnol](#)|[Arabe](#)
- Étude de cas 42 : Rituel et art de la représentation d'un groupe au genre non conventionnel CS42-v1.0-EN : [Anglais](#)|[Français](#)|[Espagnol](#)|[Arabe](#)
- Étude de cas 43 : Représentation de la danse traditionnelle mindusuan CS43-v1.0-EN : [Anglais](#)|[Français](#)|[Espagnol](#)|[Arabe](#)
- Étude de cas 44 : Rituel chamanique et cérémonie associée CS44-v1.0-EN : [Anglais](#)|[Français](#)|[Espagnol](#)|[Arabe](#)

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour un examen plus complet du sujet, les références listées ci-après couvrent une variété de documents – des travaux universitaires, entre autres – sur l'égalité des genres, la diversité des genres et les droits de l'homme, puisque ces thèmes se rapportent aux domaines de la culture et du patrimoine :

Buentella Garcia, M.E.D., 2019. *Beyond Gender Dichotomy in Heritage Discourse: the third gender of Mexico in the 2003 Convention*. Thèse de maîtrise non publiée. BTY Cottbus-Senftenberg and Deakin University.

Colella, S., 2018. Not a mere tangential outbreak: Gender, feminism and cultural heritage. // *Capitale Culturale. Studies on the Value of Cultural Heritage*, (18), pp.251-275.

Compendium of Cultural Policies and Trends in Europe, 2019. <https://www.culturalpolicies.net> (consulté le 16 août 2019).

De Vido, S., 2017. Mainstreaming Gender in the Protection of Cultural Heritage. *Sapere l'Europa, sapere d'Europa* 4:451-468.

Dvorak, G., D. Ehmes, E. Feleti, T. 'Ō. Ka'ili, T. Teaiwa, and J.P. Viernes, 2018. *Gender in the Pacific*. Volume 2 of Teaching Oceania Series, édité par Monica C. LaBriola. Honolulu : Center for Pacific Islands Studies, université de Hawai'i–Mānoa.

Fedele, A. and Knibbe, K.E. eds., 2013. *Gender and power in contemporary spirituality: Ethnographic approaches*. Routledge.

Grahn, W. and Wilson, R.J. eds., 2018. *Gender and Heritage: Performance, Place and Politics*. Routledge.

Merry, S.E., 2009. *Human rights and gender violence: Translating international law into local justice*. University of Chicago Press.

Mutua, M., 2013. *Human rights: A political and cultural critique*. University of Pennsylvania Press.

Nanda, S., 2014. *Gender Diversity: crosscultural variations*. Waveland Press Inc., Illinois, USA.

Oyèwùmí, O., 1997. *The invention of women: Making an African sense of western gender discourses*. University of Minnesota Press.

Richards, N., 2007. Handicrafts and Employment Generation for the Poorest Youth and Women, Policy Paper No. 17. Paris: UNESCO.

<http://unesdoc.unesco.org/images/0015/001567/156772e.pdf>

Silverman, H., and D. Fairchild Ruggles, 2007. *Cultural heritage and human rights*. Springer, New York.

Smith, L., 2008. Heritage, gender and identity. *The Ashgate research companion to heritage and identity*, pp.159-178.

Les principes de Yogyakarta (YP), 2007. [http://yogyakartaprinciples.org/wp-content/uploads/2016/08/principles\\_fr.pdf](http://yogyakartaprinciples.org/wp-content/uploads/2016/08/principles_fr.pdf)

Les principes de Yogyakarta plus 10 (YP+10), 2017. <https://yogyakartaprinciples.org/principles-fr/les-principes-de-jogjakarta-plus-10/> (voir en particulier le principe 38)

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 2019.

<https://www.ohchr.org/FR/Pages/Home.aspx> (consulté le 16 août 2019)

ONU Femmes, 2019. <https://www.unwomen.org/fr> (consulté le 16 août 2019)

## QUESTIONS À EXAMINER

Les questions suivantes doivent être prises en considération par les facilitateurs qui prodiguent des conseils au sujet de l'égalité des genres et du PCI. Les questions reviennent sur les concepts clés soulevés dans cette brochure d'information et sont élaborées pour stimuler des stratégies de mise en œuvre de la DO 181. Les conseils sur la notion de genre doivent être judicieux et délivrés avec délicatesse, avec une conscience globale des normes et des dynamiques de genre qui existent dans chacun des pays pris isolément.

- Quelles dispositions légales, quelles politiques et/ou quels mécanismes institutionnels existent dans l'État concerné pour garantir la protection des droits de l'homme, y compris des droits liés au genre ?
- Comment la sauvegarde du PCI influence-t-elle la reconnaissance et le respect de l'égalité des genres et de la diversité des genres ?
- Comment les approches internationales, nationales et locales en matière d'égalité des genres et de PCI s'articulent-elles, et doivent-elles se conformer les unes aux autres ?
- Les rôles et les dynamiques liés au genre associés à la pratique du PCI ont-ils changé au fil du temps ? Comment et pourquoi ces changements sont-ils arrivés ?
- Dans quelle mesure les organismes publics et les communautés ont-ils conscience des enjeux liés au genre ?
- Comment encourager l'égalité et la diversité des genres dans l'identification, la pratique et la sauvegarde du PCI ?
- Quel rôle la diversité liée au genre dans le PCI joue-t-elle pour préserver la diversité culturelle ?
- Quelles sont les implications pour le dialogue politique autour du PCI lorsque les pratiques culturelles ne semblent pas refléter les dispositions prises en faveur de l'égalité des genres au niveau étatique ?
- Comment la politique relative au PCI peut-elle prendre en compte les dispositions légales dans un État qui proscrit, interdit ou marginalise des formes du PCI qui sont largement acceptées par la société ?

MOTS CLEFS DU THÉSAURUS DE L'UNESCO : élaboration de politiques ; politique gouvernementale ; patrimoine culturel immatériel ; discrimination fondée sur le sexe ; rôle sexuel ; stéréotype sexuel ; minorité sexuelle ; groupe défavorisé ; droits humains ; égalité des chances ; diversité culturelle.

## ANNEXE A : SECTIONS CONCERNÉES DANS LA CONVENTION ET SES TEXTES

### La Convention

- Le préambule de la Convention fait référence aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, en particulier à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 ». Il reconnaît « le rôle inestimable du patrimoine culturel immatériel comme facteur de rapprochement, d'échange et de compréhension entre les êtres humains ».
- L'article 1 de la Convention déclare que l'un de ses buts est « le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés ».
- L'article 2.1 dit que « seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».
- L'article 15 énonce que « [d]ans le cadre de ses activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, chaque État partie s'efforce d'assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine, et de les impliquer activement dans sa gestion ».

### Directives opérationnelles

- DO 102 : « Toutes les parties sont encouragées à prendre des précautions particulières pour s'assurer que les actions de sensibilisation n'auront pas pour conséquence...de contribuer à justifier une quelconque forme de discrimination politique, sociale, ethnique, religieuse, linguistique ou fondée sur le genre ».
- DO 157 : « L'État partie accorde une attention particulière au rôle du genre et s'efforce d'assurer la participation la plus large possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus concernés ainsi que des organisations non gouvernementales pertinentes au cours du processus de préparation de ces rapports qui, pour chaque élément concerné, portent sur... »
- DO 170 : « Les États parties... axent leurs efforts de sauvegarde uniquement sur le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus... »
- DO 174 : « Les États parties s'efforcent d'assurer que leurs plans et programmes de sauvegarde soient pleinement inclusifs à l'égard de tous les secteurs et de toutes les strates de la société, y compris des peuples autochtones, des migrants, des immigrants, des réfugiés, des personnes d'âges et de genres différents, des personnes handicapées et des membres de groupes vulnérables, en conformité avec l'article 11 de la Convention. »
- DO 177 : « Les États parties sont encouragés à reconnaître que le développement social inclusif englobe des questions telles que la sécurité alimentaire durable, des services de santé de qualité, une éducation de qualité pour tous, l'égalité des genres et l'accès à de l'eau potable et à des services d'assainissement, et que ces objectifs devraient s'appuyer sur une gouvernance inclusive et la liberté des personnes de choisir leurs propres systèmes de valeurs. »
- DO 181 : « Les États parties s'efforcent de favoriser les contributions du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde à une plus grande égalité des genres et à

l'élimination des discriminations fondées sur le genre, tout en reconnaissant que les communautés et les groupes transmettent leurs valeurs, leurs normes et leurs attentes relatives au genre à travers le patrimoine culturel immatériel, et qu'il est donc un contexte privilégié dans lequel les identités de genre des membres de la communauté et du groupe sont façonnées. À cette fin, les États parties sont encouragés à :

- a) tirer parti du potentiel du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde pour créer des espaces communs de dialogue sur la meilleure façon de parvenir à l'égalité des genres, en prenant en compte les différents points de vue de toutes les parties prenantes ;
  - b) promouvoir le rôle important que le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde peut jouer dans la promotion du respect mutuel au sein des communautés et des groupes dont les membres ne partagent pas toujours les mêmes conceptions du genre ;
  - c) aider les communautés et les groupes à examiner les expressions de leur patrimoine culturel immatériel du point de vue de leur impact et de leur contribution potentielle au renforcement de l'égalité des genres et à prendre en compte les résultats de cet examen dans les décisions concernant la sauvegarde, la pratique, la transmission et la promotion de ces expressions au niveau international ;
  - d) favoriser les études scientifiques et les méthodologies de recherche, y compris celles menées par les communautés et les groupes eux-mêmes, visant à comprendre la diversité des rôles de genre au sein de certaines expressions du patrimoine culturel immatériel ;
  - e) assurer l'égalité des genres dans la planification, la gestion et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, à tous les niveaux et dans tous les contextes, afin de tirer pleinement parti des différents points de vue de tous les membres de la société. »
- DO 194 : « Les États parties devraient s'efforcer de reconnaître et de promouvoir la contribution de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à la cohésion sociale, en surmontant toutes les formes de discrimination et en renforçant le tissu social des communautés et des groupes de manière inclusive. À cette fin, les États parties sont encouragés à accorder une attention particulière aux pratiques, expressions et connaissances qui aident les communautés, les groupes et les individus à transcender et aborder les différences de genre, de couleur, d'origine ethnique ou autre, de classe et de provenance géographique, et à celles qui sont largement inclusives à l'égard de tous les secteurs et de toutes les strates de la société, y compris des peuples autochtones, des migrants, des immigrants, des réfugiés, des personnes d'âges et de genres différents, des personnes handicapées, et des membres de groupes marginalisés. »
  - DO 197(a) : « Les États parties sont encouragés à « veiller au respect du patrimoine culturel immatériel des peuples autochtones, des migrants, des immigrants et réfugiés, des personnes d'âges et de genres différents, des personnes handicapées et des membres de groupes vulnérables dans leurs efforts de sauvegarde. »

## ANNEXE B : EXEMPLES À TITRE D'ILLUSTRATION

Chacune des études de cas suivantes met en lumière un ou plusieurs des **concepts principaux** couverts par cette brochure d'information :

- a) PCI, genre et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme
- b) Reconnaissance et respect de la diversité des genres
- c) Articulation des approches aux niveaux international, national et local
- d) Changement dans la dynamique de genre du PCI à travers le temps
- e) Réponses institutionnelles et politiques à la dynamique de genre
- f) Prise en compte systématique de la notion de genre

### Réponses de la communauté à la violence (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

Dans les pays dans lesquels il existe un profond pluralisme juridique, certaines communautés prennent des mesures pour combattre la violence ou la discrimination fondées sur le genre suscitées par une interprétation des pratiques culturelles dirigées par des membres de ces communautés en particulier.<sup>28</sup> Par exemple, dans les provinces de Jiwaka et de Chimbu, en Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG), la violence relative à la magie et aux accusations de sorcellerie est abordée par l'analyse, la modification et la codification, par les communautés, de leurs propres lois coutumières. Si les accusations de sorcellerie touchent tant les hommes que les femmes en PNG, dans certaines régions comme Goroka, dans les montagnes orientales, la grande majorité des accusations de sorcellerie (*sanguma*) sont dirigées contre des femmes.<sup>29</sup> En réponse à la violence associée à ces accusations, la communauté de Nauro Gor, dans la province de Chimbu, a mis au point la « Gor Community Base Laws and Policing »<sup>30</sup> (Lois fondamentales de maintien de l'ordre de la communauté de Gor). Cette loi cible la dimension diffamatoire des accusations de sorcellerie et réclame une compensation financière et en nature (cochons) pour indemniser la victime et le tribunal du village.<sup>31</sup> Voice for Change (Une voix pour le changement), une organisation communautaire basée dans la province voisine de Jiwaka, a également soutenu la création de lois locales pour remédier à la fois aux accusations de sorcellerie et à d'autres problèmes sociaux tels que la violence contre les femmes et les enfants. Dans le cas de Jiwaka, trois communautés ont rédigé leurs propres lois communautaires. Toutes contiennent des dispositions interdisant de proférer des accusations de sorcellerie.<sup>32</sup> Que ces initiatives réussissent ou non à réduire le nombre d'accusations et d'attaques doit faire l'objet de recherches plus poussées, mais les résultats sont prometteurs.<sup>33</sup> Bien que ces lois codifiées ne soient pas officiellement reconnues par le gouvernement de PNG, elles sont calquées sur les lois nationales. En 2013, la PNG a amendé son Code pénal pour créer une infraction ou un homicide spécifiquement en rapport avec une accusation de sorcellerie mais le plus souvent, l'impunité reste la norme en réponse à ce type de violence.<sup>34</sup> Des communautés locales disposant des ressources nécessaires sont souvent les mieux placées pour créer des codes de conduite qui intègrent des dispositions sur les droits de l'homme soutenant l'égalité des genres.

### Politiques publiques d'action positive (Équateur)

<sup>28</sup> Forsyth, M. and R. Eves (eds), 2015. [Talking it Through: Responses to Sorcery and Witchcraft Beliefs and Practices in Melanesia](#). Canberra: ANU Press.

<sup>29</sup> R. Eves and A. Kelly-Hanku, 2014. [Witch-Hunts in Papua New Guinea's Eastern Highlands Province: A Fieldwork Report](#). In Brief 2014/4. State Society and Governance in Melanesia.

<sup>30</sup> Eves, R., 2017. [Developing Community Laws to Address Sorcery and Witchcraft-Related Violence in Papua New Guinea](#). In Brief 2017/7. State Society and Governance in Melanesia.

<sup>31</sup> *Ibid.*

<sup>32</sup> *Ibid.* Voir les présentations du 1<sup>er</sup> jour de cette conférence : <http://regnet.anu.edu.au/news-events/events/7159/codification-and-creation-community-customary-laws-south-pacific-and-beyond>

<sup>33</sup> Papouasie-Nouvelle-Guinée. Loi sur le Code pénal (amendement) 2013. <http://ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/98691/117507/F-1310328162/PNG98691.pdf> (consulté le 14 août 2019).

<sup>34</sup> UNESCO/UNFPA/UNDP, 2015. Post-2015 Dialogues on Culture and Development. Paris et New York, p.43.

En 2011, l'Équateur a mis sur pied une politique sur le genre et l'interculturalité pour lutter contre l'exclusion fondée sur l'ethnie et le genre, en particulier au sein des minorités et des groupes marginalisés. L'une des principales réussites de cette politique a été l'intégration du genre et de la marginalité culturelle, avec l'engagement de soutenir et d'améliorer les conditions de vie des minorités ethniques du pays.<sup>35</sup> Cette politique tire parti du Plan national pour le bien vivre 2009-2013, qui s'engage à « reconnaître et respecter la diversité socioculturelle et à éradiquer toute forme de discrimination, qu'elle soit fondée sur le genre, la préférence sexuelle, un facteur ethnique, culturel, politique, économique et religieux ou sur l'origine, la migration, la géographie, l'âge, la situation socioéconomique, le handicap, etc...<sup>36</sup> En 2013, le ministère de la Culture et du patrimoine a lancé un projet de « Reconnaissance des détenteurs » des savoirs traditionnels qui prévoyait l'octroi, par l'Instituto Nacional de Patrimonio Cultural del Ecuador (INPC), de récompenses dans sept zones du pays.<sup>37</sup> L'une de ces récompenses a distingué feu Zoila Espinoza, une femme afro-choteña reconnue non seulement pour son rôle dans la sauvegarde du « baile de la botella con la música Bomba del Chota », (danse de la bouteille avec la musique Bomba del Chota) mais aussi pour son plaidoyer en faveur des droits des afro-équatoriens.<sup>38</sup> En clôture du projet multi-annuel sur le « Renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Équateur », l'UNESCO et le ministre équatorien de la Culture et du patrimoine ont lancé en 2017 la publication *Contributions for the Consolidation of the Public Policy on the Intangible Cultural Heritage of Ecuador*<sup>39</sup> (*Contribution à la consolidation des politiques publiques sur le patrimoine culturel immatériel de l'Équateur*), qui affirme l'importance de traiter à la fois la question du genre et celle de l'interculturalité. Les programmes internationaux se sont aussi concentrés sur le renforcement des capacités des femmes équatoriennes, en particulier au sein des divers groupes de minorités. Le « Programme conjoint développement et diversité culturelle pour réduire la pauvreté et encourager l'inclusion sociale » a soutenu la création de 1500 entreprises créatrices de revenu, dont 800 sont dirigées par des femmes. L'un de ces projets, qui fait intervenir la Corporation des femmes artisans de Nizag, à Riobamba (province de Chimborazo, au centre de l'Équateur), offre un aperçu intéressant des relations de pouvoir liées au genre, qui donnent lieu à une résistance bien ancrée contre l'autonomie financière des femmes. Dans cet exemple, la participation croissante des femmes aux réunions publiques de praticiens suggère que la dynamique de genre eu égard à l'activité de tissage de la région est peu à peu en train de changer.<sup>40</sup>

## Inclusion de la diversité de genre (Bangladesh)

De nombreux gouvernements nationaux, organisations culturelles et organismes non-gouvernementaux œuvrent en faveur d'une meilleure inclusion de la diversité de genre, en prenant en compte les besoins des diverses identités et expressions de genre. L'idée selon laquelle le monde est divisé en deux catégories, hommes et femmes, est remise en question par plusieurs cultures qui reconnaissent traditionnellement plus de deux genres, comme le *hijra* au Bangladesh, les *fa'afafine* et *fa'afatama* aux Samoa et le *muxe* au Mexique.<sup>41</sup> Le *hijra* fait référence aux personnes pouvant ne pas s'identifier comme un homme ou une femme et peut inclure des individus qui « se comportent, ou veulent être présentés, comme un genre

<sup>35</sup> Gouvernement équatorien. *Plan national pour le bien vivre 2009-2013*. <https://www.planificacion.gob.ec/wp-content/uploads/downloads/2016/03/Plan-Nacional-Buen-Vivir-2009-2013-Ingles.pdf> (consulté le 14 août 2019).

<sup>36</sup> *Ibid.*, p.41.

<sup>37</sup> Mama Zoilita, Portadora de Saberes Tradicionales. <http://procultura-ecuador.blogspot.com/2013/05/mama-zoilita-portadora-de-saberes.html> [consulté le 13 octobre 2019]

<sup>38</sup> UNESCO, 2017. Aportes para la consolidacion de la politica publica sobre el patrimonio cultural inmaterial del Ecuador. UNESCO, Quito.

<sup>39</sup> MDG Fund. Advancing Gender Equality: promising practices. Case Studies from the Millennium Development Goals Achievement Fund. *Improved Capabilities and Resources* [http://www.mdgfund.org/sites/default/files/MDG-F\\_Case-Studies\\_Improved-capabilities.pdf](http://www.mdgfund.org/sites/default/files/MDG-F_Case-Studies_Improved-capabilities.pdf), p. 88.

<sup>40</sup> Buentello García, M.E.D., 2019. Beyond Gender Dichotomy in Heritage Discourse: the third gender of Mexico and the 2003 Convention. Unpublished MA Thesis. BTU Cottbus-Senftenberg and Deakin University.

<sup>41</sup> Bandhu Welfare Society, 2019. "Third gender is not a word, it is a Gender". <https://www.bandhu-bd.org/third-gender-is-not-a-word-it-is-a-gender/> [consulté le 19 octobre 2019]

différent de celui qui leur a été assigné à la naissance ».<sup>42</sup> Une description des rôles et des pratiques culturels du *hijra* dans la mythologie et les rituels hindous est disponible dans l'étude de cas 42 (Unité 48) du programme de renforcement des capacités. En 2013, le gouvernement du Bangladesh a adopté la proposition du ministère des Affaires sociales visant à faire du *hijra* l'identité d'un « troisième genre ».<sup>43</sup> Les travaux de plaidoyer des organisations non gouvernementales en faveur de l'égalité du *hijra* se sont également révélés déterminants pour faire évoluer les perceptions de la société à l'égard de la diversité liée au genre au Bangladesh. Pendant de nombreuses années, la Bandhu Social Welfare Society (BSWS) a exercé des pressions pour lutter contre la discrimination sociale dont le *hijra* faisait l'objet, ce qui a progressivement eu un impact sur la politique du gouvernement.<sup>44</sup> En 2013, le BSWS a fourni des contacts pour l'animation d'un atelier et d'une représentation par un *hijra* au Goethe-Institut du Bangladesh, puis pour une représentation artistique internationale et un spectacle d'installation intitulés « ID-clash », lesquels se sont déroulés à la Bangladesh Shilpakala Academy. Avec ID-clash, c'était la première fois qu'un *hijra* formé à la danse folklorique bengali donnait une représentation à la Shilpakala Academy.<sup>45</sup>

### L'inclusion par les arts (Cambodge)

Le ministère des Affaires des femmes (MoWA) et le Conseil national cambodgien pour les femmes (CNCW) sont des institutions publiques clés dans la promotion de l'égalité des genres au Cambodge. Le MoWA encourage les institutions publiques, la société civile et le secteur privé à intégrer l'égalité des genres dans leurs programmes et leurs politiques et contrôle leurs résultats. En 1999, le MoWA a lancé son premier plan stratégique sur cinq ans, *Neary Rattanak*, pour soutenir des programmes encouragés par la Stratégie rectangulaire (RS) du gouvernement royal du Cambodge (GRC) et par le Plan de développement stratégique national (PDSN) 2014-2018. Le développement du *Neary Rattanak IV*<sup>46</sup> a en partie été façonné par l'Évaluation cambodgienne du genre de 2014<sup>47</sup>, qui a mis au jour qu'en dépit des efforts progressifs entrepris par le gouvernement du pays pour réduire l'écart lié au genre ces dernières années, des normes culturelles solidement enracinées entraînent une persistance des discriminations à l'égard des femmes et des filles.<sup>48</sup>

Le programme *Leading the Way for Gender Equality* (LWGE, 2017-2020, *Ouvrir la voie vers l'égalité des genres*), une initiative récente également dirigée par le ministère des Affaires des femmes, tire parti des enseignements des précédentes interventions sur l'égalité des genres. L'un des résultats de ce programme a été la promotion des droits et l'inclusion de groupes défavorisés de femmes et de filles, notamment de femmes et de filles en situation de handicap, de femmes âgées, de femmes et de filles d'origine autochtone, de femmes et de filles Muslim Cham et de lesbiennes. Les discussions entre ces groupes et les fonctionnaires du gouvernement, animés par des tierces parties, poursuivaient un objectif de sensibilisation et d'identification des domaines d'intervention juridiques et politiques.<sup>49</sup> Si le changement social demande du temps, des efforts pour améliorer l'égalité des genres sont à l'œuvre dans

<sup>42</sup> Bandhu Social Welfare Society, 2016. A Tale of Two Decades. 20-year achievements leading to impact 1996-2016. <http://www.bandhu-bd.org/wp-content/uploads/2017/05/A-Tale-of-Two-Decades.pdf> (accessed 18 August 2019), p. 19. Il existe aussi des personnes qui se définissent comme *hijra*, ou « troisième genre », au Pakistan, en Inde et au Népal.

<sup>43</sup> Op cit. Bandhu Social Welfare Society, 2016.

<sup>44</sup> Sheikh I., 2015. Tête-à-tête with Angie Hiesl. *The Independent. The Weekend*, 20 November 2015. <http://www.theindependentbd.com/arcprint/details/23721/2015-11-20> (consulté le 1er septembre 2019)

<sup>45</sup> Gouvernement royal du Cambodge, ministère des Affaires des femmes, 2014. *Neary Rattanak IV*. Plan quinquennal stratégique pour l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, 2014-2018.

[https://www.undp.org/content/dam/cambodia/docs/DemoGov/NearyRattanak4/Cambodian%20Gender%20Strategic%20Plan%20-%20Neary%20Rattanak%204\\_Eng.pdf](https://www.undp.org/content/dam/cambodia/docs/DemoGov/NearyRattanak4/Cambodian%20Gender%20Strategic%20Plan%20-%20Neary%20Rattanak%204_Eng.pdf) (consulté le 21 septembre 2019)

<sup>46</sup> Gouvernement royal du Cambodge, ministère des Affaires des femmes, 2014. *Cambodia Gender Assessment (CGA) 2014*, *Ouvrir la voie : égalité des genres et autonomisation des femmes*.

<sup>47</sup> *Ibid*, p.27.

<sup>48</sup> UNDP Cambodia, 2019. *Partnership for Gender Equality Phase IV*.

<http://www.kh.undp.org/content/cambodia/en/home/projects/partnership-for-gender-equity-phase-iii.html> (consulté le 21 septembre 2019)

<sup>49</sup> Site internet Arts vivants du Cambodge (CLA). <https://www.cambodianlivingarts.org/research-center/> (consulté le 14 août 2019)

la sphère culturelle. Les Arts vivants du Cambodge (CLA) dirigent des programmes visant à promouvoir et à protéger les arts du Cambodge, notamment des expressions du PCI. Ces programmes encouragent la participation des femmes dans les arts traditionnellement dominés par les hommes, comme la musique et les marionnettes, soulignant à quel point il est important de favoriser l'accès aux domaines artistiques. Le site internet du CLA, Heritage Hub Research Residency, déclare : « Nous souhaitons tout particulièrement soutenir ceux qui, jusqu'à présent, n'ont pas eu accès à de telles opportunités. Nous nous engageons à soutenir tous les candidats quels que soient leur âge, leur handicap, leur origine ethnique, leur genre, leur orientation sexuelle, leur état civil, leur religion et leur situation économique. Nous encourageons les femmes et ceux qui sont issus d'un groupe vulnérable à postuler. » Le site internet du CLA dispose d'une rubrique spécialement consacrée aux expressions culturelles impliquant les femmes.<sup>50</sup>

## Pratiques culturelles et droits de l'homme (Kenya)

Le cadre international en matière de droits de l'homme protège le droit des individus à renoncer à participer à des pratiques culturelles. Toutefois, comme l'illustre la pratique de la mutilation génitale féminine (MGF) au Kenya, il s'avère complexe de transposer ce cadre aux niveaux national et communautaire. La pratique de la MGF est devenue illégale au Kenya en 2001 aux termes de la loi sur les enfants et plus tard de la loi prohibant la mutilation génitale des femmes (No.32, 2011).<sup>51</sup> L'article 53(d) de la Constitution du Kenya (2010) protège tout enfant « contre les pratiques culturelles néfastes » qui transgressent les droits de l'homme. L'article 44(3) déclare que « nul ne pourra contraindre quelqu'un à pratiquer, observer ou subir quelque pratique ou rite culturel que ce soit ». <sup>52</sup> En dépit de cette mise hors la loi, la MGF continue d'être pratiquée au Kenya. Le projet Katiba pour les droits culturels, financé par le Conseil de recherche économique et social, a enquêté sur la manière dont les kenyans exercent leurs droits culturels aux termes de la nouvelle Constitution. Si la prévalence de la Mutilation Génitale Féminine au Kenya est tombée de 32% en 2003 à 21% en 2014, les discussions engagées au cours des préparatifs de l'adoption de la Constitution kenyane indiquent que les avis divergeaient largement quant à cette pratique. Voici quelques-uns de ces points de vue : « ceux qui pratiquent la MGF doivent être sévèrement punis ; la MGF ne devrait pas être pratiquée pour des raisons médicales ; les communautés devraient être autorisées à pratiquer leurs traditions, y compris la circoncision des garçons et des filles ; et la Constitution devrait permettre aux communautés de circoncire les enfants par respect pour leur culture. » <sup>53</sup> Comme le souligne l'un des chefs de file de la recherche sur le projet Katiba pour les droits culturels, « plutôt que de simplement condamner cette résistance, il nous faut essayer de la comprendre, en particulier dans le cadre d'un contexte historique long et profond de marginalisation vécue par les communautés autochtones et les minorités depuis la période coloniale. » <sup>54</sup> Connue sous le nom de « Droits de passage alternatifs » (ARP), une variante de la MGF, imaginée pour reproduire l'initiation traditionnelle sans recourir à une incision physique, s'est également développée au Kenya.<sup>55</sup>

## L'inclusion du genre dans les festivals culturels (Japon)

<sup>50</sup> Lois du Kenya. Loi d'interdiction de la mutilation génitale des femmes (No.32 de 2011). [http://kenyalaw.org/kl/fileadmin/pdfdownloads/Acts/ProhibitionofFemaleGenitalMutilationAct\\_No32of2011.pdf](http://kenyalaw.org/kl/fileadmin/pdfdownloads/Acts/ProhibitionofFemaleGenitalMutilationAct_No32of2011.pdf) (consulté le 15 août 2019).

<sup>51</sup> Lois du Kenya. La Constitution du Kenya. <http://kenyalaw.org/kl/index.php?id=398> (consulté le 15 août 2019). Voir aussi l'article 24.3 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant : « Les États parties prennent toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants. » <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.

<sup>52</sup> Hughes, L., 2018. Alternative Rites of Passage: Faith, rights, and performance in FGM/C abandonment campaigns in Kenya. *African Studies* 77(2): 279.

<sup>53</sup> *Ibid.*

<sup>54</sup> *Ibid.*

<sup>55</sup> Dossier de candidature pour l'inscription des « Yama, Hoko, Yatai, festivals de chars au Japon » sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. 2016, Dossier No. 01059. Disponible sur le site internet du PCI de l'UNESCO : <https://ich.unesco.org/fr/listes> (consulté le 14 août 2019).

Au niveau local, la dynamique et les normes de genre peuvent évoluer au fil du temps, comme l'illustre l'inclusion croissante des femmes dans certaines cérémonies publiques au Japon. Une enquête de recherche sur les rôles et les restrictions en rapport avec le genre a été menée parmi les « associations de préservation » (*honzonkai*) locales associées aux festivals de chars Yama Hoko Yatai<sup>56</sup>, inscrits par l'UNESCO sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité en 2016.<sup>57</sup> Les festivals de chars mettent principalement en scène des hommes, avec des restrictions à la participation des femmes pour des raisons liées à des préoccupations religieuses autour de la question de la pureté.<sup>58</sup> Environ la moitié des 23 réponses à l'enquête indiquent qu'un changement dans le rôle et les restrictions liés au genre s'est produit au cours du temps et s'est traduit par la participation croissante des femmes. Il semblerait que ce changement soit largement imputable à un déficit de participants de sexe masculin reflétant soit un taux de naissances en baisse (*shōshika*), soit une combinaison de ce premier facteur avec le vieillissement de la population (*shōshikōreika*). Dans un petit nombre de cas, un changement d'attitude envers les femmes a aussi été identifié comme un facteur contributif. Les perceptions sur l'inclusion du genre varient au sein des *honzonkai*. L'un des répondants à l'enquête insiste sur « une vision tacite selon laquelle les femmes ne participent pas aux affaires religieuses », tandis qu'un autre dit qu'« interdire aux femmes de participer aux affaires religieuses n'a aucun fondement ».<sup>59</sup> On peut observer des améliorations dans l'égalité des genres associées à des pratiques du PCI comme les festivals de chars japonais pour des raisons pragmatiques qui ne sont pas nécessairement en rapport avec des changements législatifs ou politiques liés à la question du genre.

### La promotion de l'égalité des genres dans les médias (Iran)

Les médias peuvent jouer un rôle vital pour favoriser et piloter l'égalité des genres (ou réaffirmer les normes liées au genre) par la représentation d'une dynamique de genre. Le Naqqāli est une forme d'interprétation dramatique pratiquée en République islamique d'Iran qui comporte une narration en vers ou en prose accompagnée de gestes et de mouvements. Cet élément a été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2011. Le document de candidature pour le Naqqāli dit qu'« un aspect positif de l'élément est... sa popularité au sein d'une petite communauté de praticiens de sexe féminin, qui sont autorisés à l'interpréter devant une communauté de publics mélangés. » Si par le passé, le Naqqāli était largement interprété par et pour des hommes, il est aujourd'hui pratiqué par un nombre croissant de femmes iraniennes, sachant que l'agence média étatique iranienne joue un rôle dans cette transformation. Bahareh Jahandoost, qui a bénéficié d'une formation de Naqqāl, interprète le récit traditionnel dans un programme télévisé pour les jeunes. Elle dit : « Je suis tout à fait consciente que la notion de genre modèle mon travail, et je suis aussi consciente de représenter un modèle pour des femmes plus jeunes qui pourraient, après m'avoir vue, être inspirées par le simple fait de me voir dans un rôle principal... Quand des jeunes femmes rencontrent une femme qui raconte de vieux récits perses, elles peuvent s'imaginer occuper cette même place. Ça a quelque chose d'exaltant ! »<sup>60</sup> Au fil du temps, les communautés négocient les rôles et les normes liés au genre, et les traditions qui relevaient jusqu'alors largement ou exclusivement du domaine d'un seul sexe peuvent s'ouvrir pour en inclure d'autres. Les médias peuvent jouer un rôle déterminant dans ce processus.

<sup>56</sup> Janse 2019, *op. cit.*

<sup>57</sup> *Ibid.*

<sup>58</sup> Traditional storytelling meets new media activism in Iran. *The Conversation*, August 24, 2018.

<https://theconversation.com/traditional-storytelling-meets-new-media-activism-in-iran-93339> (consulté le 13 août 2019)

<sup>59</sup> Navajo Nation Human Rights Commission, 2016. *The Status of Navajo Women and Gender Violence: Conversations with Dine Traditional Medicine People and a Dialogue with the People*. Arizona. <http://www.nnhrc.navajo-nns.gov/docs/NewsRptResolution/PublicHearingReports/The%20Status%20of%20Navajo%20Women%20and%20Gender%20Violence%20Report%20-%20Copy.pdf> (consulté le 16 août 2019).

<sup>60</sup> lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transgenre, Queer et Intersexe

## La reconnaissance traditionnelle de la diversité de genre (peuple navajo, États-Unis d'Amérique)

En 2016, la Commission du peuple navajo pour les droits de l'homme (NNHRC) a soumis au gouvernement navajo (*Diné bi naat'á*) un rapport d'audiences publiques intitulé *The Status of Navajo Women and Gender Violence: Conversations with Diné Traditional Medicine People and a Dialogue with the People*<sup>61</sup> (*Le statut des femmes navajo et la violence en raison du genre : conversation avec des médecins traditionnels diné et dialogue*). Ce rapport avait pour but de puiser à la fois dans les normes internationales relatives aux droits de l'homme et dans les principes traditionnels navajo pour mettre au point une législation et des politiques concernant le statut des femmes et de la communauté navajo LGBTQI<sup>62</sup>. Le processus de consultation publique en vue d'établir ce rapport incluait des séances avec des détenteurs et des praticiens de savoirs traditionnels pour en apprendre davantage sur les coutumes de la société navajo en matière de genre et de rôles liés au sexe. Les praticiens ont attiré l'attention de la Commission sur un récit fondateur du peuple navajo qui met en lumière l'existence de multiples genres. Ce récit concerne Premier homme (*Áłtsé Hastiin*) et Première femme (*Áłtsé Asdzáá*), qui ensemble avaient donné naissance à des jumeaux qui n'étaient ni entièrement homme, ni entièrement femme. On reconnaissait à ces jumeaux des aptitudes particulières, comme le fait de savoir fabriquer de la poterie, des assiettes et des bols, des compétences essentielles à la survie de la société. La répartition traditionnelle des rôles *diné* en fonction du sexe inclut la présence de multiples identités de genre au-delà des catégories masculine et féminine de la société navajo, par exemple le *Nádleehí* et le *Dilbaa'*. Le rapport a découvert que de nombreux membres de la communauté LGBTQI contemporaine s'inspirent de ces figures traditionnelles comme vecteurs d'acceptation par la société navajo. Le rapport de la Commission a recommandé que « le peuple navajo édicte des lois et des politiques garantissant la protection des personnes quels que soient leur sexe, leur identité sexuelle et leur orientation sexuelle. »<sup>63</sup>

## L'intégration de la notion de genre dans les festivals (Espagne)

Dans diverses communautés autonomes d'Espagne, on utilise le PCI comme un moyen d'attirer l'attention sur la répartition des rôles liée au sexe et de les redessiner. Fonèvol, un organisme de la société civile de Valence, se consacre entièrement à la promotion de l'égalité participation des femmes au festival des Maures et des Chrétiens de la ville d'Alcoy (Fiestas de Moros y Cristianos en Alcoy). Il s'agit d'un événement social phare au cours duquel une parade publique circule durant trois jours, au mois d'avril de chaque année. Les stratégies employées par Fonèvol pour faire advenir le changement incluent des plans de communication pour sensibiliser à la question, des conférences, des déclarations dans les médias, l'éducation non formelle dans les écoles et le lobbying politique dans la rue. Chaque année, Fonèvol organise un concours de photographie et une exposition sur la participation des femmes au festival. La dynamique de genre associée aux festivals valenciens est en train de changer pour inclure soit des parades mixtes, soit des parades exclusivement composées de femmes au cours de festivités essentiellement préemptées par les hommes. Toutefois, l'objectif de Fonèvol est d'atteindre l'intégration complète des femmes dans les structures festives actuelles, non pas en forçant les femmes à y participer mais en défendant leur droit à le faire.<sup>64</sup> En 2019, Fonèvol estime qu'un nombre record de 5,6% de participants au festival

<sup>61</sup> *Ibid*, p.57. Voir aussi Jacobs, S-E., W. Thomas, et S. Lang, eds., 1997, *Two-Spirit People: Native American Gender Identity, Sexuality, and Spirituality*. University of Illinois Press; see especially W. Thomas, 'Navajo Cultural Constructions of Gender and Sexuality', pp. 156-173; S. Lang, 'Various Kinds of Two-Spirit People: Gender and Variance and Homosexuality dans Native American Communities', pp. 100-108; C. Epple, 'A Navajo Worldview and Nadleehi', pp. 174-191.

<sup>62</sup> Comunicat Fonèvol: [http://fonevol.net/wp-content/uploads/2016/12/2005/2005\\_1\\_comunicat\\_fonevol.pdf](http://fonevol.net/wp-content/uploads/2016/12/2005/2005_1_comunicat_fonevol.pdf) (consulté le 8 septembre 2019)

<sup>63</sup> Les Muntanyes. *Les dones de la festa d'Alcoi en números*. Article opinió per Fonèvol. 13 mai 2019. <https://www.lesmuntanyes.com/2019/05/13/les-dones-de-la-festa-dalcoi-en-numeros/> (consulté le 8 septembre 2019)

<sup>64</sup> *Ibid*.

d'Alcoy étaient des femmes.<sup>65</sup> Cela dit, si la participation des femmes croît peu à peu, des problèmes structurels plus profonds associés aux pratiques du festival reflètent la persistance des inégalités. Par exemple, l'association en charge de l'organisation des festivités à Alcoy est presque exclusivement constituée par des hommes.<sup>66</sup>

### **Le rôle des femmes dans la transmission de la langue et de la cuisine (Maroc)**

Les femmes jouent un rôle déterminant dans la transmission de la langue et de la culture amazigh des imazighen (ou berbères), au Maroc. Les imazighen, qui ont jadis occupé une grande partie de l'Afrique du Nord, à l'ouest du Nil, vivent aujourd'hui regroupés dans des zones rurales discrètes du Maroc et de l'Algérie et dans des villes où ils coexistent avec des habitants parlant l'arabe marocain ou algérien. Si les berbères du Maroc sont traditionnellement une société patriarcale, les femmes y jouent un rôle crucial pour la transmission de la (des) langue(s) amazigh (tamazight)<sup>67</sup> et des connaissances se rapportant à la production agricole et à la sécurité alimentaire.<sup>68</sup> Plusieurs actions entreprises au niveau national et par les organisations non gouvernementales ont eu pour résultat l'amélioration de la reconnaissance de l'identité berbère et des droits culturels des femmes amazigh. En 2001, le roi Mohammed VI a émis un décret pour soutenir l'amazigh par la création de l'Institut Royal de la Culture Amazighe (IRCAM), qui a standardisé la langue Amazigh et l'a fait entrer dans les cursus scolaires et dans les médias. En 2011, le tamazight a été reconnu comme langue officielle par la Constitution marocaine.<sup>69</sup> Les femmes parlant amazigh se sont récemment impliquées dans plusieurs initiatives et partenariats qui ont entraîné la documentation et la sauvegarde de leur langue et de leur culture, y compris celles des communautés de leur diaspora. Le projet Zahwa, rattaché à un Centre d'excellence pour la dynamique de la langue du Conseil australien de la recherche, a conçu une application pour téléphone portable qui est utilisée par les femmes amazigh pour partager des recettes de cuisine, des méthodes de préparation culinaire (qui joignent le geste à la parole) et les termes langagiers associés.<sup>70</sup> Grâce à cette technologie, les femmes parlant amazigh exercent leur autonomie culturelle par le biais d'un processus d'auto-documentation et ont la possibilité de transmettre leurs connaissances et leur langue aussi bien à un niveau intergénérationnel qu'à l'extérieur des frontières de leur pays.

### **L'inclusion de la notion de genre dans l'inventaire du PCI (Finlande)**

La Finlande a adopté un modèle de mise en œuvre de la Convention de 2003 qui place les communautés au centre de l'identification et de la définition du patrimoine culturel immatériel. En février 2016, l'Agence finlandaise du patrimoine a lancé le Wiki-inventaire du patrimoine vivant, une plateforme en ligne qui permet aux communautés d'aider au processus d'inventaire national du patrimoine culturel immatériel.<sup>71</sup> Les instructions sur la façon d'utiliser l'inventaire précisent que seul doit être inclus le patrimoine culturel immatériel conforme « aux droits de l'homme et à la législation finlandaise » et soutenant « le développement durable et

<sup>65</sup> Sadiqi, F., 2007. The Role of Moroccan Women in Preserving Amazigh Language and Culture. *Museum International*, 59(4), pp.26-33; Inside North Africa. Linguist and Professor Amina Mettouchi: endangered Berber languages: <https://insidenorthafrica.com/2019/03/23/linguist-and-professor-amina-mettouchi-endangered-berber-languages/> (consulté le 15 août 2019)

<sup>66</sup> Belahsen, R., Naciri, K. and El Ibrahimy, A., 2017. Food Security and Women's Roles in Moroccan Berber (Amazigh) Society Today. *Maternal and Child Nutrition* 13: p.e12562.

<sup>67</sup> Chtatou, Mohammed. 2018. Amazigh Cultural Revival in North Africa – Analysis. *Eurasia Review*. <https://www.eurasiareview.com/20032018-amazigh-cultural-revival-in-north-africa-analysis/> (consulté le 13 août 2019)

<sup>68</sup> The Zahwa Project. <https://zahwa.aikuma.org/> (consulté le 13 août 2019)

<sup>69</sup> Agence finlandaise du patrimoine. Wiki-inventaire du patrimoine vivant. <https://wiki.aineetonkulttuuriperinto.fi/> (consulté le 8 septembre 2019)

<sup>70</sup> *Ibid.*

<sup>71</sup> Association de femmes du Kalevala. <http://www.kalevalaistennaistenliitto.fi/> (consulté le 8 septembre)

le respect entre les communautés ». <sup>72</sup> La plateforme exhorte ses utilisateurs à « faire preuve de considération pour les groupes auparavant sous-représentés ». Les femmes et les associations de femmes jouent un rôle central en termes de contribution à cet inventaire. L'association de femmes du Kalevala, par exemple, est chargée du « Cercle du patrimoine oral », l'un des Cercles du patrimoine vivant qui ont été créés dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention. Cette association a apporté son soutien à la candidature de plusieurs éléments. <sup>73</sup> On peut chercher cet inventaire en ligne à l'aide de mots clefs comme « femmes », « genre », « diversité des genres » et « égalité des genres ». Il offre un aperçu de la dynamique autour du genre à mesure qu'elle fait l'objet de négociations à travers les pratiques culturelles de la société finlandaise. Par exemple, l'entrée wiki pour les danses en plein air dit que « l'étiquette en matière de danse en plein air est... en transformation : l'accent mis par la société finlandaise sur l'égalité des genres se reflète dans l'étiquette de la danse. Dans de nombreux endroits, on n'a pas le tour des hommes puis le tour des femmes pour demander à l'autre de danser ; à la place, chacun peut demander aux autres de danser pendant toute la soirée. » <sup>74</sup> Cet inventaire est aussi révélateur de la manière dont les pratiques culturelles sont en train de changer pour devenir plus ouvertes à la diversité des genres et plus inclusives à l'égard des groupes marginaux. Le sauna est traditionnellement défini par une séparation des sexes, avec les hommes d'un côté et les femmes de l'autre. Or le sauna mixte est de plus en plus répandu. L'accessibilité est aussi prise en compte dans les codes de construction et dans le design des saunas modernes, afin de pouvoir y accéder en fauteuil roulant par exemple. <sup>75</sup>

---

<sup>72</sup> Wiki-inventaire du patrimoine vivant : Danse en plein air : [https://wiki.aineetonkulttuuriperinto.fi/wiki/Open\\_air\\_dancing](https://wiki.aineetonkulttuuriperinto.fi/wiki/Open_air_dancing) (consulté le 8 septembre 2019)

<sup>73</sup> Wiki-inventaire du patrimoine vivant : Sauna : [https://wiki.aineetonkulttuuriperinto.fi/wiki/Sauna\\_bathing](https://wiki.aineetonkulttuuriperinto.fi/wiki/Sauna_bathing) (consulté le 8 septembre 2019)

<sup>74</sup> Wiki-inventory for Living Heritage: Danse en plein air : [https://wiki.aineetonkulttuuriperinto.fi/wiki/Open\\_air\\_dancing](https://wiki.aineetonkulttuuriperinto.fi/wiki/Open_air_dancing) (consulté le 8 septembre 2019)

<sup>75</sup> Wiki-inventory for Living Heritage: Sauna : [https://wiki.aineetonkulttuuriperinto.fi/wiki/Sauna\\_bathing](https://wiki.aineetonkulttuuriperinto.fi/wiki/Sauna_bathing) (consulté le 8 septembre 2019)